Note Technique pour FINALE LE MANS 2026

Art.4 Voitures et Equipements

4-1. Voitures autorisées en TTE Pirelli Series et Light

4-1/1. Eligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du CT Responsable.
Les Organisateurs et CT du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE. Cette demande devra être formulée par mail (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par mail.
Les voitures de Coupe de Marque devront être conforme à leur réglementation d'origine.
Les Organisateurs se réservent le droit d'affecter une voiture dans le Trophée de leur choix.

4-1/2. Catégories

Les voitures admises sont classées en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE".
Liste non exhaustive :

- **Trophée 1 (T1)** : Clio III / IV / V – Mitjet 2.0L…
- **Trophée 2 (T2)** : Alpine A110 Cup, Lotus Elise S1, Porsche 996, SEAT Cupra MK3, TCR, 308 Cup, Lamera Cup, Caterham 420R (Moteur Ford /5 Cylindres)…
- **Trophée LIGIER JS2R**
- **Trophée 4 (T4)**: Ginetta G55, GT, Lotus Exige V6, Porsche Cayman, Toyota Supra GR, Audi R8, Vortex 01, Zulltec (Configuration TTE)…
- **Trophée LIGHT** : Toutes les voitures admises aux Trophées 1-2-JS2R-4 (pour tout autre véhicule, demander l'accord de l'organisateur).

4-1/3. Equité sportive

Lors d'une épreuve, dans un souci d'équité sportive, les Organisateurs se réservent le droit, à l'issue des essais qualificatifs, d'aménager pour un ou des concurrents donnés, le nombre et/ou la durée des arrêts aux stands obligatoires ou de faire modifier les caractéristiques techniques de la voiture.
Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées, l'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence SP98 commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
Pendant la COURSE 4H, le concurrent devra se ravitailler, exclusivement aux pompes ACO installées dans les stands 1 à 6.
Heures de distribution : samedi 14/11 de 9h30 à 12h / 15h à 20h.

Paiement du carburant

- **Dépôt obligatoire d'une empreinte de carte bleue de 1500€ à faire lors de vos vérifications administratives.**

Encaissement juste après la course :

- **Le concurrent s'acquittera du montant de carburant consommé sur présentation des reçus signés par le ravitailleur.**
- **Ces reçus serons remis par le préposé au ravitailleur à la pompe du circuit lors de chaque ravitaillement de carburant.**
- **Après la course le concurrent devra régler le montant du carburant consommé au bureau administratif du TTE avant samedi soir 20h30 ou dimanche avant 12h.**
- **A partir du dimanche 14h, le montant de la consommation de carburant sera prélevé sur l'empreinte CB.**

4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
4-2/1-3 : Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand.
4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.
4-2/1-5 : Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course.
SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque PIRELLI distribués par la Société IVALTO sont autorisés pour le TTE Pirelli Series et Light, sauf dérogation écrite du TTE *(Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).*

4-2/4. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement **(non valide pour le meeting du Mans les 13-14-15 novembre 2026)**

4-24-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe rotative ou semi rotative de marque Japy / Voir **Annexe C / Ravitaillement.**

Pour les véhicules des Trophées 2 et 4, le ravitaillement essence avec le système « Staubli » est autorisé.

- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé.

Le pistolet à arrêt automatique est obligatoire et vendu par la Société Japy.

- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.
- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).
- 4-2/3-1.5 : En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/4-2. Procédure de ravitaillement en carburant

Aucun matériel de ravitaillement n'est nécessaire lors de la course de 4H de La Finale Du Mans

- **Il s'effectuera EXCLUSIVEMENT aux pompes des 6 premiers stands (entrée pitlane)**
- **Une seule personne par voiture est autorisée dans la zone de ravitaillement**
- **Toute vitesse jugée excessive par les Officiels dans la zone de ravitaillement fera l'objet d'un rapport à la DC**
- **Seuls les Officiels du circuit ou du TTE sont habilités à désigner le stand d'arrêt**
- **Le moteur doit être arrêté, portières fermées**
- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement**
- **Le pilote doit rester sanglé à bord du véhicule**
- **Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit**
- **Un chiffon absorbant tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération**
- **Il est recommandé d'utiliser une protection de roue genre toile ininflammable sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant**
- **Le préposé au ravitaillement devra être équipé d'une combinaison ignifugée conforme aux normes FIA 8856-2000, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule ignifugés conformes aux normes FIA (avec lunettes de type « tous travaux ») ou casque intégral, visière fermée (les sous-vêtements ignifugiés sont conseillés)**
- **Les personnes munies de lunettes de vue devront utiliser un casque avec visière ou des lunettes de type « tous travaux »**
- **Le service incendie du circuit sera présent sur toute la pitlane et la zone de ravitaillement essence**

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - .2 - .3 - .4 - .6 - .7 - .9 - .11 - .13 - .14 – .15 : STOP&GO de 1 minute

Art.13 Système d'éclairage

13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

À l'AVANT :
Pour les voitures n'ayant pas de phare d'origine ou ne figurant pas sur leur Fiche d'Homologation, elles devront s'équiper obligatoirement :

- ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum.
- ✓ ou de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant.
- ✓ ou de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant de la voiture.

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des voitures qui précèdent.

À l'ARRIERE :
5 points différents (2 points par côté minimum) :

- ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avant.
- ✓ 2 Feux STOP d'une puissance de 21 watts.
- ✓ 1 Feu PLUIE / Type FIA carré à 56 leds **est obligatoire.**
  Il doit être au centre et à un minimum de 80 cm du sol.
- ✓ En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13-1 : transmission du dossier au Collège des CS.

13-2. Essuie-glaces

Au moins un essuie-glace, côté conducteur, en état de fonctionnement est obligatoire pour les voitures munies d'un pare-brise.